Ce mercredi 08 novembre, une centaine de personnes a participé à une réunion publique sur l'implantation programmée d'une chaufferie – incinérateur de CSR (Combustible Solide de Récupération) dans l'enceinte même de l'usine ARKEMA, classée Seveso seuil haut.

Les habitants de La Millière et des alentours s'opposent fermement à cette nouvelle installation et estiment que leur environnement est suffisamment pollué pour en accepter davantage :

- Nature annoncée des CSR entrants (bois, y compris des bois traités, vernis ; papiers cartons, tissus souillés, plastiques, résidus divers...);
- Manque de retour d'expériences des systèmes de traitements (« selon les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable » Source : Arrêté du 23 mai 2016) ;
- Diversité des polluants émis (*dioxines, chlorures, sulfates, fluorures, furanes, monoxyde de carbone, monoxyde d'azote et dioxyde d'azote, dioxyde de souffre, mercure et autres métaux lourds...* Source ADEME 2016, Tableau 3 et Arrêté du 23 mai 2016) ;
- Bruits générés par l'exploitation de la chaufferie CSR annoncés limités à **70 dB(A) en période diurne**, **60 dB(A) en période nocturne**, avec des émergences sonores admissibles égal à 5 dB(A) la journée et à 3 dB(A) la nuit, le dimanche et les jours fériés. Or, selon l'ARS, les bruits gênants commencent à 50 dB(A) et les bruits nocifs à 80 dB(A) / Pour l'OMS, c'est encore plus restrictif : 55 dB(A) jour et 40 dB(A) nuit (Source : DALKIA réunion de présentation) ;
- Augmentation, annoncée minime, du trafic poids lourds (20 à 24 PL/jour dont certains avec des produits dangereux), augmentant ainsi le risque d'accident sur une route (D8N) à fort trafic (Source : DALKIA réunion de présentation) ;
- Augmentation du risque d'accident industriel majeur la mort d'un employé d'Engie suite à l'explosion d'une chaudière industrielle biomasse à Aix, le 29/09/23 rappelle que tout n'est pas prévisible.

De plus Arkéma étant usine SEVESO à haut risque le **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** précise (titre II, chapitre 2, article 1) que, *dans un rayon de 450m autour de l'usine, sont interdits tous nouveaux projets de construction qui ne soit pas <u>NÉCESSAIRE</u> au fonctionnement des installations à <i>l'origine du risque*. L'alimentation en gaz d'ARKEMA existant cette chaufferie n'est pas nécessaire et est donc interdite par le PPRT. L'interdiction serait valable pour les habitants, mais pas pour l'entreprise ?

Première habitation à 25 mètres du site, crèche, maternelle et école à moins de 400 mètres... Les habitants de la Millière demandent l'application de l'article 3 de l'Arrêté du 23/05/2016 :

« Le choix du site d'implantation tient compte de l'analyse des effets prévisibles, directs et indirects, temporaires et permanents, de l'installation sur l'environnement et sur la santé, notamment en ce qui concerne [CM1] la proximité immédiate d'habitations, de crèches, d'écoles, de maisons de retraite et d'établissements de santé et les conditions générales de dispersion des rejets. »

Les participants à cette réunion décident de créer le « Collectif MARSEILLE SANS CSR » afin de sensibiliser la population et appellent à signer la pétition en ligne : https://chng.it/sjM59ftRZL. D'autres moyens d'actions sont envisagés.

Ils rappellent que, si la transition énergétique a un coût, ce ne doit pas être celui de la santé des populations.

Contact: marseillesanscsr@gmail.com

